

N° 2024/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 27 mai 2024

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 27 mai 2024 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaiant présents :

M. AUBERT Michel	Mme CORBILLON Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. DEDIDIER Sylvain	Mme LEVEQUE Marie-José
M. FLECHON Vincent	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEVEBvre Jacques	
M. MATHIAN Christian	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
Mme **CROS** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel

Absente non excusée

Mme **SAUVEBELLE** Sarah

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 08-27/05/2024

DONNER ACTE LOYERS 2024

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre, Maire, donne acte de la décision N°2/2024 en date du 23 avril 2024 concernant les montants applicables pour les baux communaux à compter du 1^{er} mai 2024 :

Commerce	Date effet Bail	Trimestre	ILC 4° T 2022	ILC 4° T 2023	Loyer 2023	Montant +	Montant 2024 (Mensuel)
Boulangerie	25/04/2022	Annuel 4°Trim.	126,05	132,63	465,75 €	16,30 € *	482,05 €

***soit une augmentation de l'indice de 5,22% plafonné à 3,5%**

L'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat modifié par l'article 1 de la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 dispose que « la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le deuxième trimestre 2022 et le premier trimestre 2024.

La société dénommée « FOREST-GOULARD », titulaire du bail commercial de la boulangerie, est éligible au dispositif exceptionnel et temporaire du plafonnement de la variation de l'ILC en tant que PME à 3,5%

Divers	Date effet Bail	Trimestre	IRL 2022	IRL 2023	Loyer 2023	Montant +	Montant 2024 (Annuel)
Jardin Onclaire	/	/	0		70,00	/	70,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

